

PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'INSTITUTIONNALISATION D'UN SYSTEME DE CERTIFICATION PAFC POUR LE BASSIN DU CONGO



Procédure d'élaboration des normes de certification PAFC pour le Bassin du Congo

PROC-001-2019-1



Version : pour reconnaissance

Date : Décembre 2020

*Le projet de développement
du PAFC Régional est financé par :*

*Il est mis en œuvre par l'ATIBT,
avec l'assistance technique de TereA :*



Avis relatif aux droits d'auteur

© PAFC Cameroun, PAFC Congo, PAFC Gabon

Ce document est propriété de PAFC Cameroun, PAFC Congo et PAFC Gabon. Il est disponible gratuitement sur le site internet de PAFC Bassin du Congo (<https://pafc-certification.org/pafc-bassin-du-congo/documents-pafc-bassin-du-congo>) ou sur demande.

Aucune partie du document couvert par le droit d'auteur ne peut être modifiée ou amendée, reproduite ou copiée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit à des fins commerciales sans l'autorisation de PAFC Cameroun, PAFC Congo et PAFC Gabon.

La seule version officielle du document est la version en langue anglaise. Des traductions du document peuvent être fournies par PAFC Cameroun, PAFC Congo et PAFC Gabon. En cas de doute, la version anglaise fait référence.

Nom du document : Procédure d'élaboration des normes de certification PAFC pour le Bassin du Congo

Identification du document : PAFC/PROC-001-2019-1

Approuvé par : Conseil d'Administration de l'ATIBT **Date :** 18 décembre 2020

Date de publication : 31 décembre 2020

Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022

Prochaine révision périodique : 18 décembre 2025



Sommaire

1. Objet de la présente procédure	8
2. Rôle de l'ATIBT dans l'élaboration des normes PAFC Bassin du Congo	8
2.1. Statut légal de l'ATIBT	8
2.2. Structure organisationnelle de l'ATIBT.....	8
3. Rôle, organisation et fonctionnement du Forum PAFC Bassin du Congo	9
3.1. Responsabilités du Forum PAFC Bassin du Congo.....	9
3.2. Mode de constitution du Forum	9
3.3. Structure et rôles au sein du Forum.....	10
3.4. Durée du Forum	10
3.5. Mode de fonctionnement du Forum.....	10
3.5.1. Droit de vote.....	10
3.5.2. Concertation – Atteinte du consensus	11
3.5.3. Cas d'une opposition soutenue	11
4. Processus d'élaboration des normes PAFC Bassin du Congo	13
4.1. Etapes préliminaires.....	16
4.2. Annonce publique de démarrage du processus et invitation des parties prenantes à manifester leur intérêt.....	16
4.3. Création du Forum et revue du processus d'élaboration	17
4.4. Développement d'une version des normes pour consultation publique	18
4.5. Consultation publique	18
4.6. Test pilote.....	19
4.7. Développement et validation consensuelle d'une version finale par le Forum	19
5. Approbation et publication des normes par l'ATIBT	20
5.1. Approbation formelle des normes par l'ATIBT.....	20
5.2. Adoption des normes au niveau national	20
5.3. Soumission et reconnaissance du schéma par PEFC International.....	20
5.4. Publication et mise en application des normes	21
5.4.1. Publication des normes	21
5.4.2. Entrée en vigueur des normes	21
6. Revue périodique des normes.....	21
7. Révision des normes.....	22
8. Archivage de la documentation relative au processus d'élaboration ou de révision	23
9. Traitement des plaintes et des appels relatifs à l'élaboration des standards.....	23



Avant-propos

Cette procédure a été élaborée selon les exigences de PEFC International énumérées dans le document « Standard setting requirements – (PEFC ST 1001 :2017) » en date du 15/11/2017.

Les exigences de PEFC International font elles-mêmes référence aux normes suivantes :

- ISO/IEC Guide 59, Code de bonne pratique de normalisation.
- ISO/IEC Guide 2, Normalisation et activités associée – Vocabulaire général.
- PEFC GD 1007, « Endorsement and Mutual Recognition of Certification Systems and their Revision »



Termes et définitions

Les termes et définitions donnés dans ce document sont notamment issus d'une interprétation des exigences du document « *Standard setting requirements – (PEFC ST 1001:2017)* » en date du 15/11/2017.

D'autres définitions spécifiques à PAFC Bassin du Congo ont été ajoutées.

Appel	Un appel est relatif à une(des) décision(s) qui a(ont) été prise(s) et que l'on demande de reconsidérer.
Changements éditoriaux	Changements apportés à un système sans en altérer le contenu technique. Cela inclut d'éventuelles clarifications, orientations et changements grammaticaux.
Consensus	Dans le cas de PAFC Bassin du Congo, on considère qu'il y a consensus quand il y a un accord général caractérisé par : l'absence d'opposition soutenue sur des sujets fondamentaux par une partie importante des intérêts concernés ; un processus qui recherche la prise en compte des visions de toutes les parties concernées et la conciliation des positions divergentes. Remarque: Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité (Guide ISO / CEI 2). La manière dont le consensus est atteint est décrite en section 3.5.2).
Disponible publiquement	Dans le présent document, le terme « disponible publiquement » fait référence à une information ou un document qui est généralement accessible à un public intéressé sous quelque forme que ce soit et sans qu'une requête soit nécessaire. Les conditions de mise à disposition publique de documents de parties prenantes désavantagées seront définies dans la présente procédure. N.B. : par opposition, quand le présent document indique uniquement qu'une information est disponible « sur demande », cela implique qu'elle est mise à disposition si une personne en fait la demande.
Document normatif	Un document normatif fournit des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats. Dans le cas du schéma de certification PAFC Bassin du Congo, il existe deux documents normatifs la norme de gestion forestière et la norme de chaîne de contrôle. Des spécifications techniques, des codes de pratique et des règlements pourront compléter ces deux documents fondamentaux.
Norme	Une norme est un document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Dans le cadre de PAFC Bassin du Congo, les résultats consolidés de la science, de la technologie et de l'expérience seront pris en compte afin de promouvoir un maximum d'avantages (Guide ISO / CEI 2).



Organisme de normalisation	<p>Un organisme de normalisation a des activités reconnues en normalisation (ISO Guide 2).</p> <p>Dans le cadre de PAFC Bassin du Congo, c'est l'organisme responsable du développement et du maintien des normes pour le schéma de certification forestière.</p> <p>PEFC prévoit que l'organisme de normalisation peut être une Organisation Nationale PEFC. Il peut aussi être séparé de la gouvernance du schéma de certification forestière. Il a été choisi dans le cadre de PAFC Bassin du Congo que l'ATIBT serait l'organisme de normalisation.</p>
Partie prenante	<p>Une partie prenante est une personne, un groupe, une communauté ou une organisation ayant un intérêt pour l'objet des normes. Dans le cadre du PAFC Bassin du Congo, il s'agit d'avoir un intérêt pour la gestion forestière durable dans le Bassin du Congo.</p> <p>PEFC décline différents types de parties prenantes particulières :</p> <p>les parties prenantes affectées sont celles dont les conditions de vie ou de travail pourraient subir un changement direct du fait de l'application des normes (ex : communautés locales, populations autochtones, travailleurs, etc.) et les parties prenantes qui utilisent les normes, c'est-à-dire soumises aux exigences de celles-ci (ex : les détenteurs de certificat ou gestionnaire forestier ou transformateur qui souhaiterait se certifier).</p> <p>les parties prenantes-clefs sont celles dont la participation est considérée comme fondamentale pour l'aboutissement des travaux d'élaboration/révision des normes de gestion forestière.</p> <p>Les parties prenantes désavantagées sont celles qui pourraient être désavantagées (financièrement ou autrement) à participer aux travaux de l'élaboration/révision des normes de gestion forestière.</p> <p>Remarque: L'Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992 définit neuf grands groupes de parties prenantes : (i) les entreprises et l'industrie, (ii) les enfants et les jeunes, (iii) les propriétaires forestiers, (iv) les populations autochtones, (v) les autorités locales, (vi) les ONG, (vii) la communauté scientifique et technologique, (viii) les femmes, et (ix) les travailleurs et les syndicats.</p>
Plainte	<p>Une plainte est l'expression d'une insatisfaction à laquelle une réponse est attendue. Si cette insatisfaction est relative à une(des) décisions prises, c'est alors un appel (voir définition).</p>
Révision	<p>Une révision est entendue comme l'introduction de tous les changements de fond et de forme nécessaires dans un document normatif.</p> <p>Les résultats de la révision sont présentés par la publication d'une nouvelle édition du document normatif (Guide ISO / CEI 2).</p>
Revue	<p>Une revue consiste à vérifier un document normatif pour déterminer s'il doit être réaffirmé, modifié ou retiré.</p>
Version pour consultation publique	<p>Une version pour consultation publique est le document proposé et disponible pour une consultation publique.</p>
Version finale	<p>Une version finale est le document proposé et disponible pour approbation formelle par l'organisme de normalisation.</p>
Version de travail ou document de travail	<p>Une version de travail est le document mis à disposition d'un groupe de travail pour évaluation ou vote.</p>



Introduction

Ce document décrit la procédure de l'ATIBT en vue de l'élaboration et de la révision des normes de gestion forestière durable et de chaîne de contrôle établies pour les pays du Bassin du Congo, à savoir : le Gabon, le Cameroun et la République du Congo.

Conformément aux exigences de PEFC International, les principes clefs suivants gouvernent le processus d'élaboration et de révision des normes PAFC Bassin du Congo :

- ✓ **L'implication des parties prenantes** : Toutes les parties prenantes peuvent participer de manière significative notamment au travers du Forum ainsi que des consultations publiques ;
- ✓ **Représentation équilibrée** : le processus est établi de manière à ce qu'aucun groupe de parties prenantes ne puisse dominer ou être dominé. Bien que la participation au processus soit libre, l'ATIBT s'efforce d'assurer la participation de tous les groupes de parties prenantes concernés et de prendre en compte la parité ;
- ✓ **Consensus** : les normes sont approuvées par consensus. Toute opposition soutenue sur un sujet spécifique est résolue par le dialogue autant que faire se peut ;
- ✓ **Amélioration** : la revue périodique des normes vise l'amélioration continue et garantit que les normes satisfont les attentes des parties prenantes ;
- ✓ **Transparence** : la documentation essentielle est publiquement disponible de manière à ce que les parties prenantes intéressées puissent suivre les développements pendant et après le processus.



1. Objet de la présente procédure

Cette procédure décrit les différentes étapes et modalités d'élaboration et de révision des normes PAFC suivantes :

- gestion forestière ;
- chaîne de contrôle ;

Adaptées au contexte, ces normes seront applicables dans les pays du Bassin du Congo : le Gabon, le Cameroun et la République du Congo.

La présente procédure précise notamment le statut légal de l'ATIBT, sa structure organisationnelle, le fonctionnement du Forum PAFC Bassin du Congo en charge d'atteindre un consensus sur les normes et le mode d'adoption formelle des normes.

Cette procédure est mise à disposition publiquement sur le site de l'ATIBT. Elle est revue régulièrement en prenant en compte les contributions des parties prenantes.

2. Rôle de l'ATIBT dans l'élaboration des normes PAFC Bassin du Congo

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) est l'organisme de normalisation dans le cadre du développement des normes PAFC Bassin du Congo du fait de sa renommée et expérience dans le domaine de la gestion forestière durable et certifiée depuis plus de 20 ans dans les différents pays de la sous-région.

2.1. Statut légal de l'ATIBT

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux – « ATIBT » a été créée en France en 1951, avec l'appui de la FAO et de l'OCDE, sous la forme d'une association régie par la loi française du 1er juillet 1901 des associations syndicales de propriétaires, des fondations d'entreprise et des fonds de dotation.

L'ATIBT a fait l'objet d'une déclaration d'existence auprès des services compétents de la Préfecture de son siège social.

2.2. Structure organisationnelle de l'ATIBT

L'Association comprend plusieurs organes (statuts disponibles publiquement sur le site Internet) :

- ✓ l'Assemblée Générale : constituée de tous les Membres de l'Association ou de leurs représentants, elle approuve notamment les orientations des activités permettant à l'Association d'atteindre son but et ses objectifs ;
- ✓ le Conseil d'Administration : les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée Générale, ils s'occupent de l'Administration générale ;
- ✓ le Bureau Exécutif : constitué de cinq administrateurs nommés par le Conseil d'administration, il est, au nom du Conseil d'Administration, l'organe de contrôle, d'orientation et de conseil du Secrétariat Exécutif ;
- ✓ le Secrétariat : entité exécutive de l'Association ; il est constitué par l'ensemble du personnel salarié de l'ATIBT.

Le Conseil d'Administration est désigné comme l'organe en charge de l'approbation formelle des normes de gestion forestière (GF) et de chaîne de Contrôle (CoC).



3. Rôle, organisation et fonctionnement du Forum PAFC Bassin du Congo

3.1. Responsabilités du Forum PAFC Bassin du Congo

Le Forum PAFC Bassin du Congo (ou Forum) est l'organe temporaire de concertation qui est responsable d'élaborer par consensus des normes de gestion forestière et de chaîne de contrôle PAFC Bassin du Congo. Il doit recommander une version finale des normes, établies de manière consensuelle, pour approbation par l'ATIBT.

Les normes à établir sont :

- gestion forestière ;
- chaîne de contrôle ;

3.2. Mode de constitution du Forum

L'annonce publique de l'initiation du processus comprend une invitation aux parties prenantes (voir section 4.2) à manifester leur intérêt pour participer au processus d'élaboration des normes PAFC Bassin du Congo.

Les membres doivent représenter sincèrement et efficacement les intérêts de la catégorie dans laquelle ils se sont manifestés. Les membres du Forum sont répartis en quatre catégories d'intérêts :

- Intérêt des propriétaires et de l'administration ;
- Intérêt des exploitants et des transformateurs ;
- Intérêt de la préservation de la nature ;
- Intérêt de préservation des moyens de subsistance des populations et des conditions de vie et de travail des employés.

Les membres du Forum sont sélectionnés parmi les parties prenantes ayant manifesté leur intérêt et désigné un représentant. La composition du Forum est faite selon les modalités suivantes :

- de manière équilibrée : afin d'atteindre cet équilibre, le nombre de membres des différentes catégories d'intérêt, présentées ci-dessus, sera équivalent (+ ou – une personne) ;
- intègre des parties prenantes de chaque pays couvert par les normes PAFC Bassin du Congo et des parties prenantes d'envergure régionale ;
- intègre, autant que faire se peut, au moins un représentant de chaque groupe de parties prenantes identifiées (voir paragraphe 4.1). Dans le cas contraire des alternatives seront explorées ;
- intègre au moins 50% de parties prenantes identifiées comme partie prenante clef. Leur participation sera pro-activement recherchée. Dans le cas contraire, des alternatives seront explorées ;
- intègre au moins 40% de parties prenantes identifiées comme affectées matériellement et directement par la mise en œuvre des normes.

La participation de parties prenantes ayant déjà une expertise pertinente en matière de gestion forestière durable et d'élaboration de normes et les parties prenantes qui peuvent en influencer l'application sera également privilégiée.



Toute inclusion ou rejet d'une partie prenante dans le Forum devra être justifiée en se basant entre autres sur des critères de représentation équilibrée entre les catégories de parties prenantes (évoquées ci-dessus), de parité homme/femme, de pertinence de l'organisation, de compétence ou expérience pertinente personnelle du représentant et des ressources disponibles pour le processus d'élaboration des normes. Les motifs de non-inclusion dans le Forum devront être communiqués aux parties prenantes non retenues.

Les parties prenantes retenues pour faire partie du Forum s'engagent à contribuer de manière constructive aux travaux d'élaboration des normes.

3.3. Structure et rôles au sein du Forum

Au sein du Forum, un Bureau Exécutif du Forum est formé constitué d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Facilitateur, dont les rôles sont les suivants :

- **Président(e)** : responsable du bon déroulement du processus. Il/elle est désigné(e) par les membres du Forum par vote. Il/elle veillera à ce que chaque membre ait la possibilité de contribuer au développement ou à la révision des normes et de commenter les documents de travail ;
- **Secrétaire** : responsable de la rédaction des comptes rendus des séances du Forum. Il/elle veillera à ce que les résultats des contributions des membres soient consignés dans les comptes rendus.
- **Facilitateur(trice)** : apporte un soutien à la construction d'un débat structuré et constructif, permet la participation de toutes les parties prenantes, propose des solutions de discussions pour les points conflictuels.

Le/la Secrétaire et le/la Facilitateur(trice) ne sont pas nécessairement des membres du Forum. Ils pourront être extérieurs au Forum et venir en appui à ce dernier.

3.4. Durée du Forum

Le Forum est établi temporairement depuis sa formation (date de publication du rapport justifiant la composition du Forum) jusqu'à la reconnaissance des normes par PEFC International.

3.5. Mode de fonctionnement du Forum

Le Forum travaille de manière transparente et ouverte. Notamment les documents de travail sont mis à disposition de tous les membres au minimum deux semaines avant les réunions. Ceci laisse aux membres du Forum une véritable opportunité de contribuer lors des travaux.

3.5.1. Droit de vote

Dans le cadre du Forum, tout membre représenté a le droit à une voix, un vote (un membre représenté = un vote). Des observateurs pourront être acceptés à titre consultatif, mais ne pourront en aucun cas prendre part au vote qui est réservé aux seuls membres du Forum.

Si un membre ne peut assister à une réunion, il pourra donner procuration à un autre membre représentant la même catégorie d'intérêt qui votera en son nom. Pour ceci, il devra en informer l'ATIBT par écrit au plus tard 24 heures avant la réunion qui lors de la réunion fera un état des procurations qu'ils ont reçues.



3.5.2. Concertation – Atteinte du consensus

Il existe plusieurs possibilités pour les membres du Forum de s'exprimer sur un document de travail :

- Soit au cours une réunion face à face : l'absence d'opposition sera alors établie par un vote oral (oui/non), soit un vote à main levée, soit par vote par bulletin ;
- Soit au cours d'une téléconférence avec un vote verbal (oui/non) ;
- Soit par e-mail, lors d'une demande d'accord : les membres signalent leur accord ou leur opposition de manière écrite ;
- Soit une combinaison des trois procédés précédents.

Dans les cas de réunion en face à face ou de téléconférence, on considérera que le quorum est atteint lorsque la majorité simple (50%) des membres de chaque catégorie du Forum est présent ou représenté. Dans le cas contraire, aucun consensus ne pourra être reconnu.

Dans les cas de réunion en face à face ou de téléconférence, le Président du Forum statue sur l'atteinte du consensus en cas d'absence d'opposition soutenue.

Dans le cas de requête par e-mail, l'ATIBT fera état formellement au Président des résultats. Ce dernier sera alors en mesure de statuer sur l'atteinte ou non d'un consensus. Les membres du Forum seront alors informés.

Un document ou les éléments substantiels d'un document seront considérés validés s'il n'y a pas d'opposition soutenue sur un sujet fondamental de la part d'un membre du Forum.

3.5.3. Cas d'une opposition soutenue

Il y a une opposition soutenue si un seul membre ou plusieurs membres du Forum manifestent leur opposition aux exigences contenues dans les normes PAFC Bassin du Congo.

En cas d'opposition soutenue, le facilitateur et le Président tentent de résoudre l'opposition par divers moyens :

- La discussion directe avec les membres ayant exprimés leur opposition pour trouver un compromis ;
- La négociation entre les membres d'opinions différentes du forum pour échanger les points de vue et trouver un compromis ;
- des consultations publiques additionnelles ciblées, permettant de recueillir des contributions complémentaires sur le sujet d'opposition en vue d'atteindre un consensus. Ces consultations publiques additionnelles seront ciblées sur les sujets problématiques et n'excéderont pas 30 jours.

La résolution de l'opposition soutenue peut se traduire de différentes façons :

- Soit sur aucun changement des documents de travail, si le membre ayant manifesté son opposition se rétracte ;
- Soit sur une reformulation d'exigences proposées dans les documents de travail ;
- Soit sur une suppression d'exigences proposées dans les documents de travail ;
- Soit sur l'inclusion d'exigences supplémentaires dans les documents de travail.

Les trois dernières possibilités devront être votées et approuvées par les autres membres.



Si une opposition soutenue ne trouve pas de résolution par les différents mécanismes de négociations précédents, l'ATIBT prend l'initiative du règlement du litige conformément à ses procédures de façon impartiale et objective.



4. Processus d'élaboration des normes PAFC Bassin du Congo

Tableau 1 – Présentation des différentes étapes et des responsabilités dans le processus d'élaboration des standards PAFC Bassin du Congo

Etape	Description	Responsabilités	Livrables
Etapes préliminaires	Rédaction de la présente procédure : élaboration et révision des normes PAFC Bassin du Congo Rédaction du document de projet et de la cartographie des parties prenantes	ATIBT avec participation des PAFC Nationaux (pour la CPP)	Procédure d'élaboration et de révision des normes PAFC Bassin du Congo Document de projet Cartographie des parties prenantes
Annonce publique de démarrage du processus et invitation des parties prenantes à manifester leur intérêt	Invitation des parties prenantes	ATIBT avec participation des PAFC Nationaux	Preuves des méthodes ou canaux choisis pour envoyer les invitations et l'appel à manifestation d'intérêt (accusé de réception, liste des Documentation définie au 3.2
Création du Forum et revue du processus d'élaboration	Sélection des membres du Forum	ATIBT avec participation des PAFC Nationaux	Liste des membres du Forum PAFC Bassin du Congo Rapport de sélection des membres
	Publication de la liste des membres du Forum et du rapport de sélection		
	Analyse des commentaires reçus sur la documentation de l'annonce		
Développement d'une version des normes pour consultation publique	Election d'un président, secrétaire et facilitateur du Forum	Forum PAFC Bassin du Congo	Procédure d'élaboration validée Version des normes pour consultation publique Compte rendu des réunions du Forum reprenant les discussions et preuves d'atteinte de consensus
	Validation de la procédure d'élaboration en prenant en compte tous les commentaires reçus depuis l'invitation et de la cartographie des parties prenantes		
	Elaboration par consensus d'une version des normes pour consultation publique		



Etape	Description	Responsabilités	Livrables
Consultation publique (60 jours)	60 jours pour réception des commentaires	ATIBT avec participation des PAFC Nationaux	Rapport des commentaires reçus, justification de leur éventuelle intégration Version des normes à soumettre au vote des membres du Forum
	Traitement des commentaires		
	Elaboration d'une version des normes à soumettre au test pilote (dans le cas d'une première élaboration)		
	Validation des éventuels changements par les membres du Forum PAFC Bassin du Congo	Forum PAFC Bassin du Congo	Version des normes à valider par les membres du Forum soit (1) à soumettre au test pilote (si élaboration) soit (2) à approuver (dans le cas d'une révision des normes = version finale) CR de la prise de décision du Forum PAFC Bassin du Congo
Test pilote (dans le cas d'une première élaboration)	Test des normes de gestion forestière en conditions réelles	ATIBT avec participation des PAFC Nationaux	Rapport du test pilote et des recommandations de changement des normes Version des normes à soumettre au vote des membres du Forum
	Traitement des résultats du test pilote		
	Elaboration d'une version des normes de gestion forestière pour la deuxième consultation	Forum PAFC Bassin du Congo	Version des normes pour la deuxième consultation CR de la prise de décision du Forum PAFC Bassin du Congo
Consultation publique (30 jours) (dans le cas d'une première élaboration)	30 jours pour réception des commentaires	ATIBT	Rapport des commentaires reçus, justification de leur éventuelle intégration
	Traitement des commentaires		
	Elaboration d'une version à présenter pour validation au Forum	ATIBT	Version des normes à soumettre au vote des membres du Forum
Développement et validation consensuelle d'une version finale par le Forum	Validation d'une version finale des normes par consensus des membres du Forum PAFC Bassin du Congo	Forum PAFC Bassin du Congo	Version finale des normes pour approbation par l'ATIBT CR de la prise de décision du Forum PAFC Bassin du Congo



Etape	Description	Responsabilités	Livrables
Approbation et publication des normes par l'ATIBT	Rapport de synthèse à présenter à la réunion d'approbation ATIBT	ATIBT et PAFC Nationaux	L'ensemble des documents proposés en 5.1.
	Décision d'approbation	ATIBT	CR de réunion approuvant les normes PAFC Bassin du Congo
	Adoption des normes au niveau national	PAFC Nationaux	PV des AG ou AGE adoptant les normes PAFC Bassin du Congo
	Soumission au PEFC International	ATIBT	Accusé de réception du dossier de candidature à PEFC International
	Reconnaissance mutuelle	PEFC International	Courier du PEFC attestant la reconnaissance du schéma PAFC Bassin du Congo
	Publication des normes PAFC Bassin du Congo	ATIBT	Site internet ATIBT et PAFC



4.1. Etapes préliminaires

Afin de préparer l'annonce publique de démarrage du processus, trois documents-clefs sont élaborés :

- ✓ La **présente procédure** ;
- ✓ Le **document de projet** qui décrit la portée des normes, la justification de la nécessité de nouvelles normes, une description claire des résultats attendus, une analyse du risque des potentiels impacts négatifs résultant de l'application des normes tels que les facteurs qui pourraient nuire à l'atteinte des résultats, les conséquences inattendues de l'application et les actions mises en place pour remédier aux risques identifiés et une description des étapes de l'élaboration des normes et un calendrier prévisionnel ;
- ✓ La **cartographie des parties prenantes** qui identifie, au niveau national et au niveau sous régional, les parties prenantes du secteur forêt –bois pertinentes à la portée et à l'objectif de l'élaboration des normes en prenant en compte les neuf groupes principaux définis dans l'Agenda 21 de la CNUED (Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement) et définit la pertinence de chaque groupe dans la gestion forestière dans le Bassin du Congo. Pour chaque groupe, la cartographie présente les enjeux majeurs probables, les parties prenantes clef, les parties prenantes désavantagées et les moyens de communication les plus adaptés.

Les exigences de PEFC International requièrent que les parties prenantes suivantes, au minimum, soient couvertes par la cartographie des parties prenantes : propriétaires forestiers, les entreprises et l'industrie, les populations locales, les ONG, la communauté scientifique et technologique et les travailleurs et les syndicats.

4.2. Annonce publique de démarrage du processus et invitation des parties prenantes à manifester leur intérêt

L'annonce publique marque le début officiel du processus d'élaboration des normes PAFC Bassin du Congo et comprend un appel à manifestation d'intérêt de toute partie prenante de la gestion forestière dans le Bassin du Congo d'y participer. L'annonce publique est faite au minimum un mois avant les premiers travaux du Forum.

Afin de donner l'occasion à un maximum de parties prenantes de contribuer de manière constructive au processus, l'ATIBT fera une annonce publique, au moins, à travers les moyens suivants :

- ✓ Communiqué sur son site Internet et article dans sa newsletter ;
- ✓ Communiqués nationaux dans les pays concernés à travers les médias locaux (radio et/ou presse écrite et/ou presse internet) ;
- ✓ Envoi par mail ou courrier postal de l'ensemble de la documentation aux parties prenantes identifiées dans la cartographie ;
- ✓ Mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux représentants de parties prenantes désavantagées clef si elles n'ont pas accès à Internet.



Le dossier d'annonce et d'invitation à participer au processus inclut :

- Le document de projet et la présente procédure (ou un lien d'accès public aux documents) ;
- Une invitation à manifestation d'intérêt à participer au Forum en désignant un(des) représentant (s) ;
- Une invitation explicite à soumettre des commentaires sur la portée et le processus d'établissement des normes dans son ensemble (via un formulaire avec des instructions claires) ;
- Une description simplifiée du processus d'élaboration des normes avec en particulier :
 - les différentes possibilités de participer au processus (Forum et consultations publiques) ;
 - la date butoir pour la soumission des commentaires et des manifestations d'intérêt ;

Une attention particulière sera portée aux parties prenantes clés et aux parties prenantes désavantagées en prenant soin :

- d'utiliser les moyens de communication adéquats pour les contacter et les informer du processus d'une manière qui leur est compréhensible ;
- de trouver des moyens efficaces de les faire participer afin qu'ils puissent contribuer aux différentes étapes de l'élaboration des normes.

4.3. Création du Forum et revue du processus d'élaboration

Sur base de l'analyse des manifestations d'intérêts reçues et de manière à respecter les orientations et exigences établies dans la section 3.5 de la présente procédure, l'ATIBT constitue le Forum PAFC Bassin du Congo et publie sur son site internet la liste des membres du Forum ainsi que les résultats de son analyse incluant le cas échéant la justification de l'inclusion ou du rejet d'une manifestation d'intérêt.

L'ATIBT veillera à remplir les exigences de la présente procédure, notamment en ce qui concerne la représentation dans le Forum de chaque groupe de parties prenantes et les proportions de parties prenantes clef et affectées.

Les parties prenantes retenues ainsi que celles ayant manifesté leur intérêt mais non retenues sont notifiées individuellement.

Les premières tâches du Forum sont de :

- élire un(e) président(e) du Forum PAFC,
- désigner un(e) secrétaire volontaire,
- adopter de manière définitive la présente procédure modifiée le cas échéant en fonction des commentaires reçus.



4.4. Développement d'une version des normes pour consultation publique

Sur base des documents de travail qui lui sont transmis préalablement aux réunions de travail, le Forum développe, lors d'un atelier sous régional, une version des normes PAFC Bassin du Congo en s'assurant au fur et à mesure qu'il y a consensus sur les éléments substantiels des normes. Cette version sera ensuite soumise à une consultation publique de 60 jours.

Afin que le Forum puisse travailler de manière ouverte et transparente, l'ATIBT s'efforce de :

- Transmettre deux semaines préalablement à l'atelier sous régional à tous les membres du Forum, l'agenda de l'atelier et les documents de travail des normes à analyser ;
- Présenter et expliquer le processus d'élaboration des normes : les étapes, les modalités de participation, les différentes normes ;
- Faciliter la participation des parties prenantes désavantagées (notamment en prenant en charge leurs déplacements).

4.5. Consultation publique

La version des normes PAFC Bassin du Congo élaborée par consensus par le Forum PAFC Bassin du Congo est soumise à consultation publique au maximum un mois après validation par le Forum.

Au plus tard la veille du début de la consultation publique, l'ATIBT invite l'ensemble des parties prenantes de la gestion forestière dans le Bassin du Congo à commenter la version mise en consultation publique en précisant clairement les dates de début et de fin de celle-ci. Cette première consultation publique dure au minimum 60 jours.

L'ATIBT poste la version des normes à disposition sur son site Internet ainsi que celui du PAFC et envoie une invitation directe à l'ensemble des parties prenantes identifiées dans la cartographie ainsi qu'aux membres du Forum. D'autres moyens peuvent également être utilisés (à travers les médias locaux : télévision et/ou radio et/ou presse écrite et/ou presse internet).

Une attention particulière sera apportée à l'accès à ces documents par les parties prenantes clés désavantagées.

Des versions papier sont disponibles sur demande auprès des représentants des PAFC nationaux quand ils existent.

L'ATIBT accuse réception de chaque commentaire envoyé durant le temps de la consultation publique. L'ensemble des commentaires reçus est compilé, synthétisé et analysé par l'ATIBT. Une synthèse de l'ensemble de ces commentaires est transmise aux membres du Forum. Elle propose également des réponses objectives et justifiées aux commentaires reçus (exemple : changement dans les normes).

Deux cas se présentent alors :

- Dans le cadre de l'élaboration de nouvelles normes, l'ensemble des commentaires reçus et les propositions de réponses sont transmises aux membres du Forum, en particulier les éventuels changements. Une réponse définitive aux commentaires sera validée par le Forum selon les modalités décrites au 3.5. Une version avec les propositions de modifications est alors soumise à un test pilote (voir section suivante) et à une deuxième consultation publique (30 jours) ;



- Dans le cadre de révision de normes existantes, les changements proposés suite à la consultation publique sont directement discutés lors d'un atelier sous régional de validation (voir section 4.7). Une fois le consensus atteint, la version amendée constituera la version finale des normes.

Une fois la synthèse des commentaires et des réponses apportées validés par le Forum, elle est envoyée à chaque partie prenante ayant fait une contribution et publiée sur le site internet de l'ATIBT et du PAFC Bassin du Congo.

4.6. Test pilote

N.B. : dans le cas d'une révision de normes, le test pilote est facultatif.

La version des normes de gestion forestière amendée après la consultation publique doit faire l'objet d'un test pilote, dans le cas d'élaboration de nouvelles normes. L'objectif de ce test pilote est d'apprécier la faisabilité de la mise en œuvre et d'évaluer la pertinence desdites normes.

Les résultats de ce test pilote peuvent mener à des propositions d'amendements aux normes qui seront transmis aux membres du Forum (par mail et par une réunion à distance). Les éventuels changements proposés seront validés par le Forum selon les modalités décrites au 3.5. La version avec les propositions de modification élaborée suite au test pilote est soumise à une deuxième consultation publique de 30 jours.

Les modalités de cette deuxième consultation publique sont identiques à celles décrites à la section précédente (excepté la durée : 30 jours au lieu de 60 jours).

4.7. Développement et validation consensuelle d'une version finale par le Forum

Les normes amendées (soit après la deuxième consultation publique dans le cadre de l'élaboration de nouvelles normes soit après la première consultation publique dans le cadre de révision de normes existantes) sont validées par le Forum lors d'un atelier sous régional de validation finale par consensus selon les modalités décrites en section 3.5.2.

Afin que le Forum puisse travailler de manière ouverte et transparente, l'ATIBT s'efforce de :

- Transmettre à tous les membres du Forum deux semaines préalablement à l'atelier sous régional, l'agenda de l'atelier et la version à valider par consensus ;
- Présenter les modifications issues du processus qui n'ont pas encore été validées et les soumettre au vote des membres du Forum ;
- Faciliter la participation des parties prenantes désavantagées (notamment en prenant en charge les déplacements).

La version validée sans opposition soutenue par les membres du Forum lors de cet atelier final est donc la version finale des normes PAFC Bassin du Congo de gestion forestière et de chaîne de contrôle qui seront ensuite soumises à l'ATIBT pour approbation finale (voir section suivante).



5. Approbation et publication des normes par l'ATIBT

5.1. Approbation formelle des normes par l'ATIBT

La version finale des normes PAFC Bassin du Congo est soumise au CA de l'ATIBT pour approbation formelle.

Pour ceci, le CA de l'ATIBT devra disposer de la version finale des normes PAFC Bassin du Congo ainsi que des preuves qu'un consensus a été atteint sur la version finale des normes, deux semaines auparavant. Il peut notamment s'agir, sans se limiter à :

- ✓ Un calendrier récapitulatif du déroulement du processus d'élaboration des normes ;
- ✓ Les documents relatifs à l'annonce publique et à l'invitation ;
- ✓ Les documents relatifs à la constitution du Forum ;
- ✓ La présente procédure et la cartographie des parties prenantes ;
- ✓ Les documents relatifs à l'élaboration de la version pour consultation publique des normes ;
- ✓ Les documents relatifs à l'élaboration de la version finale par le Forum.

5.2. Adoption des normes au niveau national

Les normes PAFC du Bassin du Congo sont élaborées de manière à pouvoir être applicables dans les trois pays couverts : le Gabon, le Cameroun et la République du Congo.

Ainsi les organisations nationales régissant les schémas nationaux dans ces pays, les PAFC nationaux, peuvent les adopter par les processus prévus à cet effet (par exemple Assemblée Générale ou AG extraordinaire).

5.3. Soumission et reconnaissance du schéma par PEFC International

La version finale des normes approuvée par l'ATIBT et adopté par les PAFC nationaux est alors soumise au PEFC International (en version anglaise) avec tous les autres documents du schéma de certification (les documents normatifs et l'ensemble des procédures requises par PEFC International) pour évaluation et reconnaissance ainsi que toutes les preuves permettant d'apprécier si le processus d'élaboration des normes a bien été mené de manière conforme aux exigences de PEFC International (notamment qu'un consensus a bien été atteint). Un rapport sur le développement des normes est également soumis à PEFC International.

Dans le cas d'éventuelles demandes de changements aux normes PAFC Bassin du Congo par le PEFC International en vue de la mise en conformité de celles-ci vis-à-vis des exigences internationales, et si ces demandes ne changent pas substantiellement les normes, les normes amendées sont approuvées par l'ATIBT selon les mêmes modalités qu'à la section 5.1. Dans le cas où les changements demandés sont substantiels, ils doivent être validés par le Forum PAFC Bassin du Congo.



5.4. Publication et mise en application des normes

5.4.1. Publication des normes

Dans les 14 jours calendaires suivant l'approbation par l'ATIBT, les normes et autres documents normatifs PAFC Bassin du Congo sont publiés et disponibles publiquement sur le site de l'ATIBT. Les normes précisent les coordonnées d'une personne contact, la date d'approbation ainsi que celle de la prochaine revue périodique. D'autre part, les normes précisent que s'il existe des contradictions entre la version des normes en Français et celles en Anglais reconnues par PEFC, c'est la version anglaise qui fait référence. Le rapport sur le développement des normes PAFC Bassin du Congo sera également rendu public.

Des copies papier des normes et du rapport sur le développement des normes PAFC Bassin du Congo sont disponibles à prix coûtant auprès de l'ATIBT ou des PAFC nationaux s'ils existent.

5.4.2. Entrée en vigueur des normes

Le schéma de certification entre en vigueur :

- à sa date de publication si aucune norme nationale n'est préexistante ;
- à sa date de reconnaissance par PEFC International s'il existe déjà une norme nationale approuvée (cas de la révision par exemple). Dans ce cas, une période de transition d'un an au maximum pourra être accordée pour la mise en conformité avec les nouvelles normes.

6. Revue périodique des normes

Les normes sont revues au minimum tous les 5 ans. Ces revues s'appuient sur les retours d'informations reçus pendant la période de mise en œuvre des normes et sur une analyse des lacunes. Le cas échéant, une consultation publique peut être organisée afin d'obtenir plus d'information et de contributions.

Le début du processus de revue des normes PAFC Bassin du Congo est annoncé au moins quatre semaines avant toute consultation des parties prenantes.

Un mécanisme de retour d'information permettant de recueillir et archiver les informations transmises relatives aux normes est établi et maintenu. Il sera accessible depuis le site de PAFC. Les retours d'information pourront se faire soit par commentaire, soit par demande de clarification ou interprétation, plaintes, etc. Les retours d'information reçus pendant des réunions, des formations, etc. sont archivés et considérés.

La revue des normes commence par une mise à jour de la cartographie des parties prenantes et une analyse des lacunes des normes PAFC Bassin du Congo par rapport aux normes de PEFC International, par rapport aux lois et réglementations nationales, et par rapport à toutes autres normes. Les connaissances et recherches scientifiques récentes ainsi que les sujets émergents seront également pris en compte.

Si les résultats du retour d'information et de l'analyse des lacunes n'identifient pas de nécessité de réviser les normes PAFC Bassin du Congo, l'avis des parties prenantes sur l'intérêt de réviser les normes est recueilli soit :

- ❖ Au travers d'une consultation publique de 30 jours selon les modalités exposées dans la section 4.5. L'analyse des lacunes est publiée lors de cette consultation publique.
- ❖ Au travers de réunions organisées avec les parties prenantes.



Sur base des retours d'informations durant la période de mise en œuvre des normes, des résultats de l'analyse des lacunes et des résultats des consultations des parties prenantes, le CA de l'ATIBT décide de réaffirmer les normes ou de les réviser, le cas échéant.

Dans le cas d'une réaffirmation des normes, l'ATIBT justifie son choix et le rend public sur son site Internet.

Dans le cas contraire (révision des normes), l'ATIBT spécifiera s'il s'agit d'une révision normale ou d'une révision éditoriale.

7. Révision des normes

Il existe plusieurs types de révision des normes :

- ✓ Une révision complète qui consiste à reprendre l'ensemble des étapes d'élaboration prévue à la section 4 ;
- ✓ Une révision éditoriale qui consiste à apporter des changements éditoriaux formellement approuvés par le CA de l'ATIBT. Un amendement ou une nouvelle édition des normes est alors publiée.
- ✓ Une révision critique.

Une révision critique peut être conduite soit à la suite d'un changement de lois et réglementations nationales qui nuisent à la conformité avec les exigences de PEFC International soit sur instruction de PEFC International de se conformer à des exigences nouvelles ou spécifiques de PEFC dans un délai trop court pour une révision complète.

Les étapes d'une révision critique sont les suivantes :

- ✓ Elaboration d'une version révisée des normes ;
- ✓ Consultation des parties prenantes, le cas échéant ;
- ✓ Approbation formelle par le CA de l'ATIBT ;
- ✓ Elaboration d'une justification des changements urgents (rendue disponible publiquement).

Dans tous les cas de révision des normes PAFC Bassin du Congo, sont définies:

- une date de mise en application : date à partir de laquelle les normes révisées doivent être appliquées. Cette date ne pourra dépasser une période d'un an à compter de la publication des normes révisées.
- une période de transition : date à partir de laquelle les audits de (re)certification peuvent être menés sur la base des normes révisées. La période de transition ne doit pas dépasser une période de un an après la date de mise en application, sauf dans des circonstances exceptionnelles où l'application des normes / documents normatifs révisés nécessite une plus longue période. Ces circonstances doivent être justifiées.



8. Archivage de la documentation relative au processus d'élaboration ou de révision

L'ATIBT est responsable de l'archivage de l'information documentée relative au processus d'élaboration et de révision des normes. Les preuves de la conformité avec les exigences de cette procédure et avec les exigences internes de l'ATIBT incluent :

- La procédure d'élaboration des normes ;
- Le document d'identification des parties prenantes ;
- Les preuves d'invitation et de contact avec les parties prenantes ;
- La liste des membres du Forum et les listes de présence aux réunions ;
- Un document résumant les commentaires reçus et leur traitement ;
- Toutes les versions de travail des normes et la version finale soumise pour approbation à l'ATIBT ;
- Les comptes-rendus des réunions ou autre étape du processus consignants les résultats des considérations des membres du Forum ;
- Les preuves de consensus sur la version finale des normes ;
- Les preuves de l'approbation par l'ATIBT de la version finale des normes ;
- Les autres preuves relatives au processus d'élaboration ou de révision des normes.

Ces documents sont archivés et conservés jusqu'à la prochaine revue ou révision des normes auxquelles ils se réfèrent ou sinon pour un minimum de 5 ans après la publication des normes.

Sur demande, toute personne physique ou morale pourra demander une copie des documents en fonction de l'avancement dans le processus d'élaboration des standards.

9. Traitement des plaintes et des appels relatifs à l'élaboration des standards

Les plaintes et appels relatifs aux activités d'élaboration/révision des normes doivent être datés, signés et adressés au Directeur de l'ATIBT par mail (avec accusé de réception) ou via le site internet (si opérationnel). Ils peuvent concerner le contenu des normes ou la mise en application de la procédure d'élaboration des normes ainsi que les décisions prises lors du processus d'élaboration des normes.

A la réception d'une plainte ou d'un appel, l'ATIBT :

- (a) accuse réception de la plainte/appeal au plaignant dans un délai de deux semaines ;
- (b) recueille et vérifie toutes les informations nécessaires pour valider la plainte/appeal, impartialement et objectivement évaluer l'objet de la plainte/l'appel, et prend une décision concernant la plainte/appeal, et ;
- (c) communique formellement au plaignant la décision concernant la plainte/appeal et le processus de traitement de la plainte/appeal, dans un délai de 60 jours après l'accusé de réception.

Dans le cas d'une plainte ou d'un appel, la décision est communiquée par le Directeur de l'ATIBT.